



Suspension et test psychotechniques

Par Thyka

Bonjour,

J'ai eu une suspension de 6 mois suite à un contrôle pour excès de vitesse le 20 juin. Gendarme au jumelle 127km au lieu de 70, retenu 120km.

Sur la lettre 3f reçu, à l'article 4 on me demande de passer un visite médicale chose que j'ai faite mais le médecin me dit qu'il faut que je fasse aussi des tests psychotechniques.

Cela n'est pas mentionné dans le courrier reçu de la préfecture du coup je ne sais pas si je dois faire le test ou pas.

Merci de m'éclairer.

Par ESP

[url=https://www.finistere.gouv.fr/Demarches/Circulation/Permis-de-conduire/Visites-medicales-suite-a-des-suspensions-invalidations-ou-annulations-dues-a-l-alcoolemie-et-ou-a-des-stupefiants-ou-restrictions-avec-EAD-due-a-l-alcoolemie]https://www.finistere.gouv.fr/Demarches/Circulation/Permis-de-conduire/Visites-medicales-suite-a-des-suspensions-invalidations-ou-annulations-dues-a-l-alcoolemie-et-ou-a-des-stupefiants-ou-restrictions-avec-EAD-due-a-l-alcoolemie[/url]

Bonjour et bienvenue

Toute personne ayant fait l'objet d'une suspension de permis égale ou supérieure à six mois doit se soumettre à une visite médicale obligatoire avant de pouvoir récupérer son permis.

Pour un excès de vitesse de 6 mois : Légalement, pour une suspension de 6 mois uniquement pour excès de vitesse, les tests psychotechniques ne sont pas obligatoires. L'arrêté 3F ne le mentionne donc pas à juste titre.

A moins que vous n'ayez des antécédents de suspension pour alcoolémie ou stupéfiants ?

Par Thyka

Bonjour,

Non aucun antécédent, mon dernier excès de vitesse remonte à 2001 et il était de 10km/h au dessus.

Vous me confirmez que je n'ai pas besoin de tests psychotechniques.

Je vous remercie pour votre réponse rapide.

Par lavigie

ESP bonjour

j'ai peut être un trouble de mémoire

Je serai intéressé à connaître le texte qui ouvre une exception à l'article R224-21 du CR .

merci par avance pour la consultation.

Par Charles94

Bonjour,

Ce n'est pas ce que j'ai lu sur de nombreux sites internet qui disent que les tests psychotechniques sont obligatoires en cas de suspension de 6 mois ou plus.

Le mieux est de prendre l'avis du service des permis de sa préfecture.

Par Thyka

Bonjour,

J'ai vraiment un doute du coup et la préfecture ne répond pas.
Personne n'est d'accord.

Merci à tous pour vos réponses même si du coup je ne sais pas quoi faire.

Par lavigie

Bonjour Thyka

Vous dites avoir passée la visite médicale et je comprends que lors de cette visite le médecin à prescrit un examen psychotechnique que vous prétendez n'etre pas obligatoire .

C'est une obligation issue des articles ensemble R226-2 et R224-21 du CR que vous n'avez pas lu , malgré ma répons en supra .

Indépendamment de cette réglementation,le médecin en préalable pour délivrer un avis favorable est habilité a prescrire un ou des examens complémentaires dont le psychotechnique au visa de l'article R224-22 du CR .

En carence de la procédure de votre part,il serait en droit de vous faire payer une autre visite quand il aura reçu du confrère le résultat de l'examen psychotechnique.

Par Thyka

Bonjour Lavigie,

Je n'ai pas eu de prescription. Il m'a informé que je devais passer le test avant ma visite.

Mais dans la lettre 3F reçue pour la notification de suspension de permis à l'article 4 il est juste noté que je pourrais faire une demande de nouveau permis dès que j'aurai fait ma visite médicale. D'où ma question de savoir si je dois le faire ou pas.

Merci de m'avoir lu.

Par lavigie

Donc il s'en tient à l'article R224-21 du CR

Eh bien vous passez le contrôle psychotechnique une fois fait vous prenez rendez vous pour la visite médicale dont l'avis ne peut être donné sans avoir reçu le compte rendu des tests psychotechniques.

C'est pas compliqué à comprendre